

Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice de l'association 8 vies pour la planète, pour procéder à la réimplantation dans l'étang de Berre de graines de Zostère prélevées dans l'anse de Carteau à Port-Saint-Louis-du-Rhône pour l'année 2021 .

Vu la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;

Vu le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L.411-2 du même code ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'absence d'observation formulée lors de la procédure de consultation du public réalisée du 22 avril au 6 mai 2021, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Considérant la demande d'autorisation de transplantation de zostère marines dans l'étang de Berre en date du 6 avril septembre 2021 émanant de l'association 8 vies pour la planète, sous la signature de son directeur, Monsieur Damien Bonnet ;

Considérant que ce projet est un projet d'ingénierie participative qui vise une recolonisation des zostères à grande échelle (plus de 3000 ha) et sur le long terme;

Considérant que ce projet de réimplantation a des bonnes chances de conduire à un gain environnemental net et à une amélioration de l'état de conservation de la zostère marine dans l'étang de Berre

Considérant que le risque d'échec existe mais il est sans conséquence importantes pour les populations de zostère

Considérant l'intérêt scientifique et l'apport de connaissance nouvelle sur la zostère ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1, objectif :

Dans le cadre des dispositions de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, le présent arrêté établit les conditions de prélèvement et ré-implantation à des fins de repeuplement, de spécimens de Zostère marines (*Zostera marina*), dans l'étang de Berre au cours de l'année 2021.

Article 2, bénéficiaires et mandataires :

1. L'association 8 vies pour la planète, représentée par son directeur, Monsieur Damien Bonnet est le bénéficiaire de la présente autorisation.
2. Monsieur Pascale Bazile est le mandataire désigné, sur proposition du bénéficiaire, pour coordonner ces prélèvements.
3. Les chargés d'opérations, choisis par le mandataire, exécutent les prélèvements, dans les conditions prescrites par la présente autorisation.
4. Le mandataire devra établir pour chaque chargé(e) d'opération un ordre de mission personnel et nominatif visant le présent arrêté. Chaque chargé(e) d'opération agissant dans le cadre de la présente autorisation est tenu(e) d'en porter copie sur soi ainsi que son ordre de mission personnel en vue de les présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 3, espèce autorisée à être prélevée et quota autorisé :

1. L'espèce autorisée à être prélevée est la Zostère marine (*Zostera marina*).
2. Le quota autorisé à être prélevé est de 14 000 épis.

Article 4, modalités d'exercice des prélèvements et des semis:

1. Le mandataire devra s'assurer que les prélèvements réalisés n'aient pas d'impact sur les habitats et les espèces protégées pouvant se situer à proximité de l'opération.
2. Les prélèvements seront limités à 50% des fruits
3. La présente autorisation est valable pour le transport des spécimens visés à l'article 3. Les graines seront transportées dans des sacs, déposés dans des bacs avec un peu d'eau.
4. La récolte et le semis des graines sera réalisée lors de la même journée. Le matin après la récolte les épis seront écosés pour permettre le semis l'après midi même.
5. les semis seront réalisés sur une parcelle de 0,4ha
6. Le mandataire devra informer par messagerie électronique, de la date exacte des prélèvements au moins une semaine à l'avance, la DDTM13/Service Mer, Eau et Environnement à l'adresse mail suivante : marie.coudrillier@bouches-du-rhone.fr . Les dates de récoltes sont normalement prévues le 30 mai, le 6 et le 13 juin 2021.

Article 5, localisation des sites de prélèvement et de semis:

Site	Latitude	Longitude	Rayon d'action
Pour les prélèvements : L'anse de Carteau	43°22'39"N	4°51'02"E	800
Pour les semailles : L'étang de Berre	43°26'36"N	5°03'17"E	200

Article 6, bilan des opérations de prélèvements :

1. Le bénéficiaire devra fournir, dès que possible, une copie des données et des résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.), aux organismes suivants :
 - a) Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles ;
 - b) Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature ;
 - c) DDTM13 ;
 - d) Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

Article 7, validité, publication et recours :

La présente autorisation, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône est valide de la date de publication de l'arrêté au 15 juillet 2021.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8, suivi et exécution :

- La Préfète de Police des Bouches-du-Rhône,
- Le Préfet Maritime de la Méditerranée,
- La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée,
- Le Directeur du Parc National des Calanques,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur
Départemental
Pour le Directeur Départemental et par
délégation,
L'adjoint au Chef du SMEE

Signé

Frédéric Archelas